

the later of June 1, 1992 and the day on which the company becomes a company and ending on the day before the prescribed day and that is controlled on the prescribed day by a NAFTA country resident where the NAFTA country in question is a prescribed NAFTA country, until there is no non-resident or NAFTA country resident who controls the company.

résident d'un pays ALÉNA ou un non-résident;

e) à la société visée au paragraphe 397(2) ou au présent paragraphe, pendant la période commençant le 1^{er} juin 1992 ou à la date de sa constitution en société, la plus récente de ces dates étant retenue, et se terminant le jour précédant celui fixé par règlement et qui, au jour fixé par règlement, est contrôlée par un résident d'un pays ALÉNA visé par règlement. Le présent alinéa cesse toutefois de s'appliquer à cette société dès que, par la suite, celle-ci cesse d'être contrôlée par un résident d'un pays ALÉNA ou un non-résident.

Control

(2) For the purposes of subsection (1), "control" means control, within the meaning of section 3, determined without regard to paragraph 3(1)(d).

(2) Pour l'application du paragraphe (1), « contrôle » s'entend au sens de l'article 3, abstraction faite de l'alinéa 3(1)d).

Contrôle

PART III

PARTIE III

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

242. (1) Subject to this Act, this Act or any provision thereof, or any provision of any Act as enacted by this Act, shall come into force on a day or days to be fixed by order of the Governor in Council.

242. (1) Sous réserve de ses autres dispositions, la présente loi ou telle de ses dispositions, ou des dispositions de toute loi édictée par elle, entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouverneur en conseil.

Entrée en vigueur

Condition

(2) No order shall be made under subsection (1) unless the Governor in Council is satisfied that the Government of the United Mexican States and the Government of the United States of America have taken satisfactory steps to implement the Agreement.

(2) Le gouverneur en conseil ne prend le décret visé au paragraphe (1) que s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord.

Réserve